



AUVERGNE-  
RHONE-ALPES  
BASKETBALL

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## REGIONAL 2 SENIORS FEMININES (RF2)

### Saison 2018-2019

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

#### Article 1 - Généralités

Le championnat **Régional 2 Séniors Féminines (RF2)** est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif, dès lors qu'elle motive son refus.

#### Article 2 - Engagements et obligations sportives

Les engagements 2018/2019 se font directement auprès des secteurs Auvergne, Lyonnais ou Alpes en fonction du Comité Départemental d'appartenance, pour le 23 juin 2018.

##### **Obligations des clubs :**

###### Secteur Auvergne :

- Engager une équipe jeune en son nom propre ou en inter équipe ou entente (U20 à U13), dans les championnats nationaux, régionaux ou inters départementaux, cette équipe devant terminer son championnat  
OU
- Disposer d'une école de mini-basket (bénéficiant au minimum du label départemental)

###### Secteur Lyonnais :

- Présenter une équipe de Jeunes féminines (U20, U18, U15, U13, U11), participant au championnat dans lequel elle est engagée.

###### Secteur Alpes :

- Justifier d'une équipe U20 Féminines ou U18 Féminines ou U15 Féminines ou U13 Féminines de niveau départemental, régional ou national ou à défaut d'une équipe évoluant en CTC dans la mesure où il est le club porteur. A défaut, une pénalité administrative de moins 3 points sera appliquée et l'équipe ne pourra accéder à l'échelon supérieur.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

## Article 3 - Groupements sportifs qualifiés pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées (par secteur) :

- Les équipes reléguées du championnat Pré-Nationale
- Les équipes maintenues en RF2
- Les équipes issues du championnat RF3
- Les équipes repêchées selon les règlements

## Article 4 - Système de l'épreuve

Le championnat est organisé en deux parties :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes pouvant prétendre à la montée en Pré-Nationale et les équipes reléguées en RF3.
- Une phase finale par secteur pour attribuer les titres de champion de secteur.

### 1. 1ère phase

Les équipes sont regroupées en une poule unique de 12 équipes par secteur, disputant des rencontres aller-retour.

Secteur Auvergne :

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent au championnat Pré-Nationale Féminines la saison suivante.

Tableau des montées, descentes et maintiens en fonction du nombre d'équipes rétrogradées de NF3 :

|                            |   |   |   |
|----------------------------|---|---|---|
| Descentes de NF3           | 0 | 1 | 2 |
| Descentes de Pré-Nationale | 2 | 3 | 3 |
| Montées en Pré-Nationale   | 3 | 3 | 2 |
| Maintiens en RF2           | 7 | 6 | 6 |
| Descentes en RF3           | 2 | 3 | 3 |
| Montées de RF3             | 3 | 3 | 3 |

Secteur Lyonnais :

Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> accèdent au championnat Pré-Nationale Féminines la saison suivante

Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place rétrogradent en championnat RF3 la saison suivante.

Cas exceptionnels :

- Au cas où le nombre de descentes de Pré-Nationale Féminines serait supérieur à 3 à l'issue de la saison, des descentes supplémentaires de RF3 en RF3 auraient lieu dans l'ordre inverse du classement (8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, etc.).
- Au cas où le nombre de descentes de Pré-Nationale Féminines serait inférieur à 3 à l'issue de la saison, l'équipe classée 9<sup>ème</sup> de RF2 serait maintenue dans aller au-delà.

## Secteur Alpes :

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule accèdent au championnat Pré-Nationale Féminines la saison suivante.

Les descentes seront fonction des descentes de NF3, PNF et des montées de RF3. L'augmentation du nombre de places peut se faire par le maintien de l'(des) équipe(s) descendante(s) la(les) mieux classée(s), sauf le dernier qui est toujours relégué. La diminution du nombre de places peut se faire par une (des) descente(s) supplémentaire(s), en fonction du classement.

### **2. Phase finale**

Une phase finale est organisée par la Commission Régionale des Compétitions à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

Des demi-finales sont organisées le dimanche 19 mai 2019 à Culoz entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> de leur poule des secteurs Auvergne et Alpes d'une part et entre les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule du secteur Lyonnais d'autre part. La finale oppose les vainqueurs des demi-finales le dimanche 26 mai 2019, à Clermont-Ferrand.

Le vainqueur de la phase finale est déclaré « Champion RF2 Auvergne Rhône Alpes ».

## **Article 5 - Classements**

Le classement est établi en tenant compte :

- Du nombre de points
- D'un classement particulier entre les équipes à égalité et du point average (nombre de points marqués/nombre de points encaissés) particulier, s'il y a lieu

## **Article 6 - Sanction**

Une équipe qui refuse la montée en Pré-Nationale Féminines est maintenue en RF2.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueur non qualifié).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée de 2 divisions.

## **Article 7 - Qualification et licences**

### **1. Règles de participation**

|                                       |                   |  |
|---------------------------------------|-------------------|--|
| Nombre de joueuses autorisées         | Domicile          | 7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 |
|                                       | Extérieur         | 7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 |
| Nombre de joueuses « brulées »        | 5                 |  |
| Types de licences autorisées (nb max) | Licence C1, C2, T | 3  |
|                                       | Licence AS HN     | 0  |
|                                       | Licence C         | Sans limite                                |
|                                       | Licence AS        | 5  |

|  |        |  |
|--|--------|--|
| Couleurs de licence autorisées<br>(nb maximum) | Blanc  | Sans limite  |
|  | Vert   | Sans limite  |
|  | Jaune  | Jaune 5 + Orange 0<br>OU Jaune 4 + Orange 0 ou 1<br>OU Jaune 3 + Orange 0 ou 1 ou 2<br>OU Jaune 2 + Orange 0 ou 1 ou 2<br>OU Jaune 1 + Orange 0 ou 1 ou 2<br>OU Jaune 0 + Orange 0 ou 1 ou 2 |
|  | Orange |  |

## **2. Droits financiers particuliers**

Les licences jaunes et orange sont assujetties à des droits financiers particuliers (voir dispositions financières du règlement fédéral).

### **Article 8 - Horaires et durée des rencontres**

L'horaire des rencontres à domicile est donné, pour la saison, par les clubs.

Les débuts des rencontres sont autorisés le samedi de 18h00 à 20h30 ou le dimanche de 10h30 à 17h00. Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Le report d'une rencontre est interdit.

Les dérogations sont valides à 30 jours.

Toute demande de dérogation pour la dernière journée sportive est interdite.

### **Article 9 - Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue Régionale après avis de la Commission Régionale des Officiels et de la Commission Régionale des Compétitions.